

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_061

Séance du lundi 20 septembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 17/09/2021

Présents : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Daniel MOLINES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Christelle FOLCHER, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: Cession d'un terrain à monsieur Mylonas après désaffectation d'un ancien chemin rural - DE_2021_061

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de monsieur Mylonas concernant l'achat de l'ancien chemin rural qui traverse les deux parcelles composant sa propriété de Peyreguy.

Cette question a déjà été débattue deux fois en conseil municipal et il a été décidé que Conformément à l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. »

Il apparaît, après enquête auprès des exploitants et propriétaires de la zone, que ce bout de chemin n'est pas utilisé pour desservir les prés attenants. En effet, tous possèdent un accès plus commode. De plus, sa privatisation n'affectera pas la circulation piétonne, le chemin menant à Paillasse pouvant être pris un peu plus loin depuis la voie communale.

Vu le document d'arpentage,

Vu que ce bout de terrain ne participe pas à la circulation et que son déclassement n'impacte pas cette dernière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- le déclassement de cette partie publique conformément au document d'arpentage ci-joint ;
- le lancement d'une enquête publique portant sur ce déclassement ;
- De fixer le prix de vente au propriétaire riverain à 1000E le m² ;
- de mandater monsieur le Maire pour la réalisation des démarches permettant de finaliser l'échange.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2021 048-200057594-20210920-DE_2021_061-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



Commune : 048116
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 066 G1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/06/2009

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan de division , dont copie ci-jointe, dressé

le 10/06/2021... par M. Julien ALLE..... géomètre à Mende.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

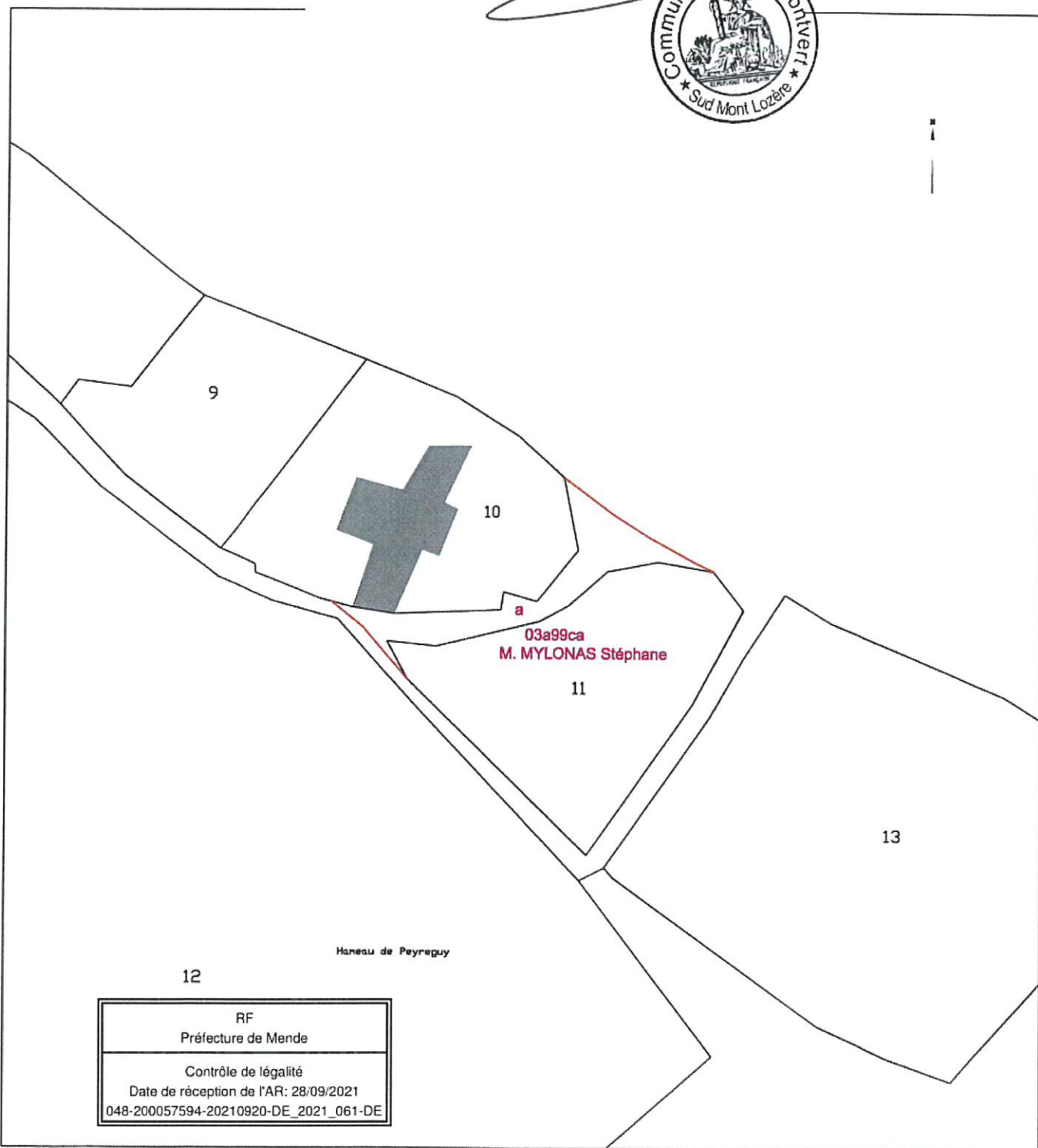
M. Le Maire

Document dressé par
Julien ALLE, N° 06278.....
à MENDE.....
Date 30/06/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse ;
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué)



(Handwritten signature)



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2021
048-200057594-20210920-DE_2021_061-DE